

FLASH INFO

NEW

Nouvelle fonctionnalité

👉 Vous pouvez désormais identifier, parmi vos salariés, ceux qui disposent d'un Espace sécurisé actif.

À LA UNE

Nouvelle règle de transmission des RIB de vos salariés à la Caisse



L'Espace sécurisé : bien plus que la gestion du RIB

Évolution de notre système d'information

Dernière ligne droite pour les congés 2025

DSN : la campagne congés 2026 se prépare dès maintenant

Délais de paiement
(accompagnement possible en cas de difficultés)

Nouvelle règle de transmission des RIB de vos salariés à la Caisse

L'Espace sécurisé devient indispensable au paiement des congés

Dès le **16 février 2026**, les coordonnées bancaires nécessaires pour le paiement des indemnités de congé **ne pourront être saisies ou modifiées que par le salarié**, directement depuis son **Espace sécurisé**.

Cette évolution vise à **sécuriser** l'enregistrement des RIB et par conséquent des paiements des indemnités de congé des salariés, et renforcer la traçabilité des modifications.

>> **Les salariés ne disposant pas encore d'un Espace sécurisé doivent impérativement le créer**, une fiche pratique "[Accéder à mon Espace sécurisé salarié pour la première fois](#)" est mise à leur disposition pour les guider.

Sans cet accès, il sera **impossible aux salariés de transmettre un RIB** (même par voie postale), et ne pourront pas percevoir le paiement de leurs congés.

Lors de la saisie du RIB, il est indispensable que celui-ci soit **correctement renseigné dans l'Espace sécurisé des salariés**.

Le paiement des congés s'effectuant uniquement par virement bancaire, nous vous invitons à relayer auprès de vos salariés les points suivants :

- disposer d'un Espace sécurisé pour gérer son RIB,
- vérifier que l'IBAN correspond bien à l'intitulé du compte.

L'Espace sécurisé : bien plus que la gestion du RIB

Il donne accès à l'ensemble des services CIBTP dédiés aux salariés du BTP.

Le salarié peut y accéder via :

- l'**application mobile CIBTP & Moi**, disponible sur Android et iOS,
- ou les **services en ligne** du site www.cibtp-idf.fr,

Une fois l'**Espace activé**, le salarié bénéficie de :

- la consultation de ses **droits à congé** et de ses **demandes**,
- le suivi de ses **paiements**,
- le téléchargement de ses **attestations de paiement**,
- la consultation et la **mise à jour de son RIB**,
- l'obtention d'une **attestation fiscale**,
- la mise à jour de ses **coordonnées personnelles** (téléphone, courriel, adresse).

En complément : la notification des congés par SMS

Les salariés peuvent également être informés par SMS de la prise en compte de leurs dates de congé et du paiement de leurs indemnités.

Pour bénéficier de ce service, ils doivent avoir renseigné leur **numéro de téléphone** depuis leur Espace sécurisé.

Une seule condition pour recevoir les notifications :
l'ouverture de l'**Espace sécurisé salarié**.



Évolution de notre système d'information



Pour continuer à faire évoluer les services, la CIBTP Île-de-France fait évoluer son système d'information et met à disposition des entreprises une nouvelle fonctionnalité de suivi d'ouverture des Espaces sécurisés des salariés.

Vous pouvez désormais identifier, parmi vos salariés, ceux qui disposent d'un Espace sécurisé actif.

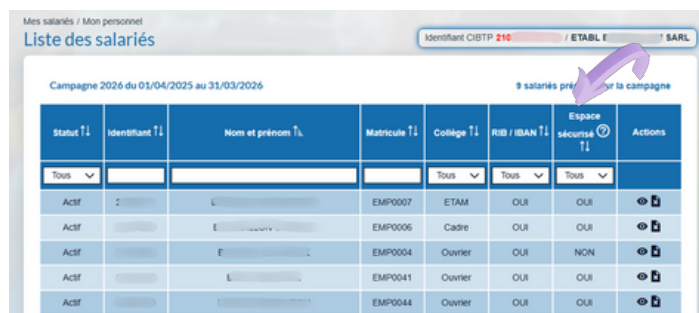
Cette nouvelle fonctionnalité vous permet de :

- savoir si un salarié a **créé et activé son Espace sécurisé**,
- faciliter le **relais d'information auprès des salariés concernés**,
- accompagner plus efficacement vos équipes dans leurs démarches, notamment celles liées au **paiement des congés**.

Cette visibilité est un **véritable outil de pilotage** pour les entreprises, dans un contexte où de nombreuses démarches (dont la gestion du RIB) sont désormais réalisées **exclusivement par le salarié depuis son Espace sécurisé**.

Où retrouver cette information ?

La fonctionnalité est accessible directement depuis votre **Espace sécurisé > Mes salariés > Mon personnel**



Statut	Identifiant	Nom et prénom	Matricule	Collège	RIB / IBAN	Espace sécurisé	Actions
Tous				Tous	Tous	Tous	
Actif	1	L...	EMP0007	ETAM	OUI	OUI	👁️
Actif		E...	EMP0006	Cadre	OUI	OUI	👁️
Actif		E...	EMP0004	Ouvrier	OUI	NON	👁️
Actif		E...	EMP0041	Ouvrier	OUI	OUI	👁️
Actif		E...	EMP0044	Ouvrier	OUI	OUI	👁️

Dernière ligne droite pour les congés 2025

Les congés acquis au titre de la campagne 2025 doivent être pris et soldés au plus tard le **30 avril 2026**, correspondant à la fin de la dernière période de vacances scolaires de printemps.

L'employeur a l'**obligation de garantir la prise effective du droit au repos** des salariés.

À ce titre, il lui appartient de fixer l'ordre des départs, les dates et la durée des congés, tout en veillant à ce que les congés soient effectivement pris avant la date limite.

L'absence de repos constitue un risque pour la santé et la sécurité des salariés. Il est donc essentiel d'anticiper et de **planifier dès à présent les congés restants**, afin d'éviter toute extinction des droits.

>> **À compter du 30 avril 2026**, les employeurs ne pourront plus transmettre de demande de congé, **sauf situations exceptionnelles** ouvrant droit à un report.

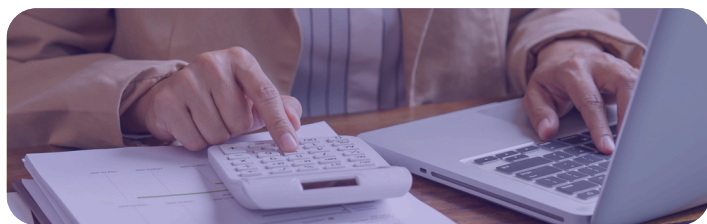
En savoir plus sur notre fiche pratique « [La prise des congés](#) ».

Déclarer les congés pour garantir le paiement

Pour assurer le paiement des indemnités avant le départ d'un salarié, toute demande de congé doit être **déclarée à la Caisse au moins un mois avant le départ, uniquement depuis votre Espace sécurisé**.

Les employeurs peuvent consulter à tout moment les **droits à congé restants** de leurs salariés depuis l'Espace sécurisé :

Menu « **Mes salariés** » > rubrique « **Situation des droits à congé de mes salariés** » > colonne « **Total** »



DSN : la campagne congé 2026 se prépare dès maintenant

Le **31 mars 2026** marquera la fin de la période d'acquisition des droits à congé pour la campagne 2026.

Comme chaque année, après la réception et le traitement des DSN du mois de mars, la CIBTP Île-de-France procédera au **calcul des droits à congé** pour cette campagne.

La qualité de vos DSN est donc déterminante : elle conditionne la **consolidation de la DSN d'avril 2026**, qui permettra l'émission des certificats de congé justifiant les droits acquis par vos salariés.

Le bon réflexe : consultez votre CRM

À chaque envoi de DSN, un *Compte Rendu Métier (CRM)* vous est transmis.

Il constitue un outil essentiel pour :

- identifier les anomalies détectées,
- apporter les corrections nécessaires, notamment en cas d'anomalies bloquantes.

>> Dès lors qu'une anomalie bloquante est constatée, sa correction devient indispensable.

Sans action de votre part, elle réapparaîtra à chaque envoi de DSN, entraînant des retards dans le traitement.

À noter :

Lorsqu'au moins une anomalie bloquante est détectée, un courriel personnalisé vous est adressé, accompagné de notre fiche pratique « Corriger les anomalies bloquantes ».

Vérifiez la cohérence de vos données

Chaque mois, les données issues de vos DSN sont intégrées et contrôlées par la Caisse.

Vous pouvez les **consulter dans votre Espace sécurisé**, menu **“Mes déclarations nominatives”**, mois par mois.

Cette étape vous permet de vérifier la bonne concordance des données transmises entre votre entreprise et la Caisse, en vue de la gestion et de la consommation des congés de vos salariés.

En cas d'erreur ou d'incohérence, les corrections peuvent être effectuées :

- directement depuis votre Espace sécurisé,
- ou via l'envoi d'un bloc rectificatif.

Identifiez correctement vos salariés

Une *identification précise des salariés* est indispensable pour une *gestion fiable des congés payés*.

Veillez à bien transmettre le numéro de sécurité sociale (NIR) de vos salariés dans vos fichiers DSN. Les rubriques concernées sont les suivantes :

- Si un numéro incorrect a été transmis en rubrique S21.G00.30.001, complétez cette rubrique avec le NIR et renseignez les rubriques du bloc individu S21.G00.31 ;
- Si aucun numéro n'a été transmis, il convient de compléter uniquement la rubrique S21.G00.30.001 avec le NIR.

Déclarez les fins de contrat

Les fins de contrat doivent impérativement être déclarées dans vos fichiers DSN.

Lorsqu'un salarié a quitté vos effectifs mais que la sortie n'a pas été déclarée, il reste connu de la Caisse et apparaît toujours dans l'Espace sécurisé mis à votre disposition.

Cette situation peut générer une **anomalie bloquante** et entraîner un **retard dans le calcul des droits à congé**.

>> Nous vous invitons à vérifier régulièrement, depuis votre Espace sécurisé, que les salariés visibles correspondent bien à vos effectifs actuels.

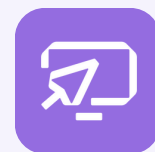
Comment régulariser une fin de contrat ?

La modalité de correction dépend de l'état de la DSN :

- **Tant que la DSN du mois de sortie n'a pas été transmise** : la sortie du salarié peut être corrigée directement depuis votre Espace sécurisé.
- **Une fois la DSN du mois de sortie transmise** : la correction peut être effectuée :
 - soit par l'envoi d'un **bloc rectificatif**,
 - soit en nous contactant via la rubrique **Nous contacter**, en sélectionnant l'objet **DSN**, et en précisant dans votre message :
 - la **date de sortie**,
 - le **motif de sortie**.

Besoin d'accompagnement ?

Participez à notre **webinaire DSN**.



Pour vous aider à sécuriser vos déclarations et préparer efficacement la campagne congés 2026, la CIBTP Île-de-France propose un webinaire dédié à la DSN.

>> Inscrivez-vous dès maintenant et bénéficiez de conseils pratiques sur le paramétrage, la correction des anomalies et les bonnes pratiques DSN.

Païement des cotisations : un accompagnement possible en cas de difficulté

Le paiement régulier des cotisations est essentiel au bon fonctionnement du régime des caisses CIBTP, il garantit le versement des indemnités de congés payés aux salariés du BTP.

Toutefois, des difficultés peuvent ponctuellement survenir.

Si vous rencontrez un retard ou une contrainte financière, la Caisse reste à votre écoute et peut vous accompagner dans la recherche d'une solution adaptée à votre situation.

Vous avez la possibilité de demander un échelonnement de vos cotisations en effectuant une demande d'accord de règlement directement en ligne.

>> Formulaire accessible depuis votre Espace sécurisé :

> Déclaration cotisations
> Cotisations
> Formulaire de demande d'accord de règlement





NOUS CONTACTER

Par courriel via notre site internet :

- cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- cibtp-idf.fr/salarie/contact

Sur rendez-vous à prendre sur notre site internet :

• Site de Paris :

22 rue de Dantzig 75015 Paris
Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

• Site de Melun :

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys
Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45

Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1** : Entreprises / DSN
- **Choix 2** : Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi
de 8:30 à 12:30 (excepté mercredi : 10:30 - 12:30) et de 13:30 à 16:45.

	L	M	M	J	V
8:30 - 12:30	✓	✓		✓	✓
10:30 - 12:30			✓		
13:30 - 16:45	✓	✓	✓	✓	✓